



Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23 SEP. 2026
ID : 033-213302078-20260922-DELIB202687-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

**DELIBERATION 2026.87 ACHAT ET ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL ET DE JOUETS
AUX ENFANTS DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE A L'OCCASION DES FETES DE FIN D'ANNEE 2026**

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	15 SEPTEMBRE 2026
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	22 SEPTEMBRE 2026
Conseillers présents	23	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	6	Secrétaire de séance	Mme Aïnoah GUIBERT Conseillère Municipale

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
GLIZE Caroline 1 ^{er} Adjointe	X			
VEYSSIERE André, Adjoint	X			
CARRERE Sophie, Adjointe		X		M Laurent de LAUNAY
MASSY Joel, Adjoint	X			
RICHEFORT Julie, Adjointe		X		M Olivier LAGENEGBRE
MASSY Joel, Adjoint	X			
FLAHAUT Serge, Adjoint	X			
SARRAUTE Valérie, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CARO Chantal, CM	X			
SIMON Eric, CM	X			
CHEDEVILLE Maud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIBERT Aïnoah, CM	X			
FABERES Denis, CM		X		M André VEYSSIERE
BANYMANDHUB Sarah, CM	X			
GUEGAN Malo, CM	X			
LEBRUN Estelle, CM	X			
LAGENEGBRE Olivier, CM	X			
JESSON Yasmina, CM	X			
BEAURAIN Lucas, CM		X		Mme Aïnoah GUIBERT
PIERRE Julia, CM		X		Mme Caroline GLIZE
De NARDI Jean-Paul, CM	X			
SICARD Hélène, CM	X			
MONTAUBAN Frédéric, CM	X			
VENEZIA Monique, CM	X			
JOURDAN François, CM		X		Mme Yasmina JESSON



Délibération 2026.87

ACHAT ET ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL ET DE JOUETS AUX ENFANTS DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE A L'OCCASION DES FÊTES DE FIN D'ANNEE 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 septembre 2026 ;

Considérant qu'une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses employés d'un avantage sous forme de chèque cadeau, à l'occasion de Noël, qui, dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale), n'est pas assujéti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération, Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant la proposition de distribuer, à l'occasion de Noël, aux enfants de moins de 10 ans au 31 décembre de l'année, un cadeau d'une valeur maximum de 30 euros et de les inviter à un spectacle pour l'arbre de Noël.

Considérant la proposition d'attribuer un chèque cadeau de 70 euros à l'occasion de la fête de Noël aux agents afin de les remercier pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité, selon les critères suivants :

- être en position d'activité ou en congé parental de moins de 6 mois
- être fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- être contractuel sur un poste permanent de droit public
- être contractuel de droit public sur un poste de remplacement
- être présent dans les effectifs de la collectivité au moment de la remise du chèque cadeau,

Conformément à la réglementation, le chèque cadeau ne pourra être utilisé que pour l'achat de biens en lien avec les fêtes de fin d'année. Ainsi, il ne sera pas possible de l'utiliser pour des achats de produits d'alimentation courante, de carburant, de tabac.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution des chèques cadeaux pour l'ensemble du personnel communal de la ville d'Izon fonctionnaires et contractuels en poste au sein de la collectivité au 1^{er} décembre 2026, soit 86 agents pour un montant de 70 euros selon les critères établis,
- **DIT** que les crédits sont prévus et inscrits au budget 2026 - Chapitre 12 article 6478 – Autres charges sociales diverses.
- **APPROUVER** l'attribution d'un cadeau d'une valeur de 30 euros maximum aux enfants âgés de moins de 10 ans.

- DIT que la dépense est prévue et inscrite au budget 2026 – chapitre 11 – article 6232
Fêtes et cérémonies

Après en avoir délibéré et entendu le rapport de Madame Valérie SARRAUTE, Adjointe au Maire, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Votes : 29 Pour 0 Contre 0 Abstention
- APPROUVE l'attribution des chèques cadeaux pour l'ensemble du personnel communal de la ville d'Izon fonctionnaires et contractuels en poste au sein de la collectivité au 1^{er} décembre 2026, soit 86 agents pour un montant de 70 euros selon les critères établis,
 - DIT que les crédits sont prévus et inscrits au budget 2026 - Chapitre 12 article 6478 – Autres charges sociales diverses.
 - APPROUVE l'attribution d'un cadeau d'une valeur de 30 euros maximum aux enfants âgés de moins de 10 ans.
 - DIT que la dépense est prévue et inscrite au budget 2026 – chapitre 11 – article 6232 Fêtes et cérémonies

Publiée le

Fait à Izon, le 22 septembre 2026

Le Secrétaire de séance

Le Maire,



Aïnhua GUIBERT



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

*certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie,
*informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr